

FRAIS D'ÉTUDE POUR INDEMNISER LES ARCHITECTES NON-RETENUS :

Lors de la réunion de la commission AD-HOC, il avait été indiqué que les deux architectes non-retenus bénéficieraient d'une indemnité de 4000€ TTC chacun.

Le conseil municipal à l'unanimité vote le montant de cette dépense.

ENCAISSEMENT CHEQUE AXA :

Ce Chèque de 438.00 euros correspondant au remboursement d'un sinistre causé par un tiers lors de l'accrochage d'une barrière située au 14 rue du commerce par son véhicule.

Le conseil municipal vote l'acceptation de cet encaissement en recette.

MODIFICATION BUDGETAIRE:

Au budget primitif la somme de 70 000 € a été inscrite sur un compte n'existant pas dans la nomenclature M49.

Il y a lieu donc d'effectuer l'inscription de cette somme sur le compte 658 afin d'équilibrer les virements de la section Fonctionnement à la section d'investissement, il y a lieu également d'inscrire 10.000€ au compte R021.

Voté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON :

Après avoir donné des explications au sujet des statuts demandés par les membres du conseil municipal celui-ci c'est prononcé par 9 voix pour et 1 abstention sur le seul point des statuts de la liste des communes membres de la CAGB.

OUVERTURE D'UNE PORTE DONNANT SUR LA TERRASSE DU RESTAURANT :

Les gérants actuels du bâtiment situé au 2 rue du commerce souhaitent ouvrir une porte donnant sur la terrasse pour y exercer leurs services alloués à leur profession bar et service de restauration.

Voté à l'unanimité pour la somme de 2016€ TTC.

TRAVAUX EDF LOTISSEMENT LAMBERT :

Dans la réglementation du PLU sur les zones U le règlement oblige la commune à apporter les réseaux nécessaires à l'urbanisation des parcelles sur lesquelles les permis de construire ont été accordés. Sur les parcelles appartenant à Monsieur LAMBERT « sous la côte » zone U la commune est obligée de s'engager à payer le raccordement EDF pour une somme de 11984.16 TTC.

Le conseil municipal par 9 voix et 1 abstention accepte le montant de ce devis.

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA RUE DES SARMENTS :

La voirie rue des Sarments qui s'étend sur 4025 m² est répartie sur 2 endroits.

La voirie des parties communes est dans un état neuf.

Les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'une inspection télévisée, les quelques mal façons détectées n'ont pas été réparées par le lotisseur faute d'accord avec la commune et la société aménageur en liquidation.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve le transfert de propriété de la voirie et des réseaux du lotissement « les sarments » à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU PERCEPTEUR :

Vu les différents articles cités lors du conseil municipal pour l'indemnité du percepteur cette indemnité d'un montant de 449.63€ est attribuée à l'unanimité, à Madame JEANNIN Jacqueline.

MODIFICATION BUDGETAIRE :

Cette modification budgétaire est une modification d'une délibération antérieure prise lors du conseil du 30 juin 2017 suite à différentes erreurs lors de l'inscription budgétaire du BP communal sur les diminutions crédit ouverts reportés.

Au compte D001 pour un somme de -28164.40 €

D2023 : Frais d'étude -50.00€

D2151 : Réseaux de voirie -50.00€

D2351 : Immos en cours-inst.techn -50.00€

Total D041 : Opérations patrimoniales -150.00€

Voté à l'unanimité

REFUS DE TRANFERTS DE COMPETENCE EAUX ET ASSAINISSEMENT A LA CAGB :

Après de nombreux échanges sur les transferts des compétences eau et assainissement à la CAGB, le conseil à l'unanimité

- Refuse le transfert de compétence dans les conditions écrites, le désaccord portant :
 - a) Sur l'évaluation du coût de la charge transférée en matière d'eau pluviale : ce coût n'est en rien conforme à la réalité communale et il est de nature à déstabiliser budgétairement la commune.
 - b) Sur l'absence d'un projet claire de gouvernance, prenant en compte la réalité, l'intérêt de l'implication des petites communes.
 - c) Sur l'absence d'une décision communautaire claire sur la création d'une régie apparaissant comme simple acquise dans la délibération communautaire du 26 juin régie faisant de l'idéologie sous-jacente.
 - d) Sur l'absence d'information ou de décision claire et définitive, dans le maintien ou la sortie de SIEHL (syndicat des Eaux de la Haute Loue) dont la commune est membre et la conséquence financière.
- Dit qu'il est prêt à réexaminer sa position avant le 6 octobre 2017 si le contenu du dossier évolue.

